

Monsieur Renaud Baurain  
Rue d'Acoz 77/2/10  
6200 CHATELET

Bruxelles, le 5 novembre 2024

## **Vous, le preneur d'assurance**

---

Nom: Monsieur Renaud Baurain  
Adresse: Rue d'Acoz 77/2/10 6200 CHATELET  
Date de naissance: 08/04/1975  
Adresse E-mail: renaud.baurain@hotmail.com  
Téléphone: +32487676887  
N° de compte en banque: BE24063568507638

Vous êtes locataire de l'habitation assurée.

## **Assureur**

---

Belfius Direct Assurances

## **Habitation assurée**

---

Adresse: Rue d'Acoz 77/2/10, 6200 CHATELET  
Pas de chalet ou de caravane résidentielle, pas de piscine intérieure, pas de maison de commerce, pas de bâtiment classé, pas de pharmacie, appartement, occupation régulière, moins de 25% d'usage de matériaux inflammables, pas de bâtiment en construction, pas de surface vitrée de plus de 10m<sup>2</sup>

La détermination de la valeur à assurer de votre habitation est basée sur le loyer mensuel.

## **Prise d'effet de votre Assurance habitation**

---

Prise d'effet: 20/04/2023 (A la date du paiement de la prime effectué par le preneur d'assurance)  
Date d'échéance: 20/04

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Il est tacitement reconduit par périodes successives d'un an sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

## Quels capitaux sont assurés?

La valeur réelle de votre habitation sans application de la règle proportionnelle.

L'estimation de la valeur de mon habitation est basée sur le loyer mensuel, duquel le capital assuré est déterminé à € 123.178,00 €. Une franchise non assurable et non rachetable de 309,53 € est appliquée à tout sinistre aux biens; elle reste à charge du preneur d'assurance. L'indice de base est de 305,99 (sur base 100 en 1981). L'indice appliqué est celui en vigueur le mois précédent le jour du sinistre.

L'indice ABEX actuel de votre Assurance habitation s'élève à 1.041,00.

PRISE D'EFFET	GARANTIE	PRIME NETTE	TAXES	PRIME TOTALE
20/04/2024	Incendie et risques connexes Bâtiment	4,83 €	0,76 €	5,59 €
20/04/2024	Dégâts des eaux Bâtiment	2,47 €	0,39 €	2,86 €
20/04/2024	Bris de vitres Bâtiment	0,54 €	0,09 €	0,63 €
20/04/2024	Assistance	0,10 €	0,00 €	0,10 €
20/04/2024	Protection Juridique	0,91 €	0,08 €	0,99 €
<b>Total</b>		<b>8,85€</b>	<b>1,32€</b>	<b>10,17€</b>

La prime nette mensuelle comprend 0,60€ de frais d'acquisition et 1,43€ de frais d'administration.

(\* Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y compris le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurance telles qu'approuvées par son assemblée générale.

## Paiement de la prime

Paiement mensuel par domiciliation.

## Critères de segmentation

La prime de votre Assurance Habitation et son étendue ont été déterminées en fonction des critères suivants: l'adresse, l'usage et le type du bâtiment, l'historique de sinistralité, les matériaux de construction utilisés, la qualité en tant que preneur d'assurance et la valeur assurée du bâtiment et du continu. En cas de changement d'un de ces critères, une nouvelle prime devra être déterminée.

Pour plus d'informations sur les critères de segmentation, rendez-vous sur <https://www.belfiusdirect.be/fr/logement/proprietaire/bon-a-savoir/>

## Engagement

Vous avez certifié dans l'offre d'assurance que les données qui précèdent, et servant de base au contrat d'assurance sont sincères et véritables, même si elles ne sont pas écrites de votre main.

## Déclarations

Vous avez déclaré dans l'offre d'assurance que:

- › votre contrat d'assurance habitation n'a pas été résilié ou soumis à des mesures spéciales par un assureur.

Vous avez déclaré dans l'offre d'assurance:

- › avoir rempli complètement, honnêtement et correctement toutes les données de cette offre d'assurance.
- › avoir reçu et accepté sur support durable ou support papier cette offre d'assurance, les informations précontractuelles, les conditions générales (réf. COWO\_03032022), ainsi que le document d'information sur le produit d'assurance (également disponibles sur [www.belfiusdirect.be](http://www.belfiusdirect.be)). Vous déclarez en outre être d'accord avec toutes les dispositions reprises dans l'ensemble des documents précités.

Vous préférez recevoir ces documents sur papier? Appelez-nous au 02/244.23.23.

Fait à Bruxelles, le 05/11/2024  
pour Belfius Direct Assurances



**Frédéric Van der Schueren**  
Président du comité de direction